



Journées pénalisantes taux double

Bonjour chers (es) membres,

Comme vous le savez tous et toutes, lors de la signature de la nouvelle convention nationale, le taux double pour tout temps supplémentaire de 7.5 heures (ou 4 heures si votre horaire régulier est de 12 heures) fait dans les sites 24/7 du vendredi 16h au lundi 8h (am) est appliqué moyennant certains critères (article 34.03 convention nationale).

Plusieurs congés conventionnés tels que les jours de vacances, les congés fériés, les congés mobiles, etc... ne sont pas pénalisants pour le taux double. En revanche, le CPNSSS (Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux) considère que **les absences suivantes sont pénalisantes** :

- Maladie prise 7 jours avant 7 jours après
- Toute absence autorisée par la convention collective ajoutée **APRÈS** la confection finale et effective de l'horaire (ex : Journées de vacances fractionnées, reprise de temps, férié banqué, etc.)

Après multiples discussions entre les parties, aucune entente n'a été conclue pour faire en sorte que vous soyez épargnés et ainsi bénéficier du taux double lors de la prise d'une de ces journées.

Nous voulions vous aviser que nous allons contester le tout en déposant des griefs à votre nom. Alors, si vous avez été lésé en ce sens, nous vous demandons de contacter les agentes syndicales qui sauront vous guider pour les documents requis et nécessaires en vue du dépôt d'un grief.

Pour toutes questions ou commentaires, vous pouvez communiquer avec les agentes syndicales au 450-686-6871. Pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous devez choisir l'option 1 et pour tous les autres membres, choisir l'option 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ